

MANIFESTE

POUR UNE GENÈVE QUI FACILITE LA VIE DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP ET À MOBILITÉ RÉDUITE

À Genève, une famille sur quatre compte en son sein une personne handicapée et pas moins de 43'000 personnes peuvent être considérées comme étant en situation de handicap, soit 12 % de la population âgée de 15 ans ou plus vivant dans son propre logement. S'y ajoutent environ 1'100 personnes hébergées dans un établissement spécialisé. Par ailleurs, près de 15'000 personnes sont au bénéfice d'une rente de l'assurance-invalidité à Genève. En Europe, parmi les personnes handicapées, une personne sur deux n'a jamais participé à une activité culturelle, sportive ou récréative et n'a jamais été au théâtre, au cinéma, à un concert, dans un bar, au restaurant ou à la bibliothèque.

Nous, candidates et candidats à l'élection au Grand Conseil et au Conseil d'État, déclarons soutenir pleinement la réalisation des droits des personnes handicapées ancrés dans la constitution de la République et canton de Genève du 14 octobre 2012 et nous engageons à tout mettre en œuvre durant la prochaine législature pour que Genève réalise l'intégration sociale, économique, culturelle et politique des personnes handicapées, visant à l'égalité, la participation et l'autonomie des personnes handicapées :

✓ **Reconnaître dans les faits les personnes handicapées comme des citoyennes et citoyens à part entière**

La pleine participation et consultation des personnes handicapées, de leurs proches et de leurs organisations représentatives sur toutes les questions les concernant doit guider la politique du handicap, respectant ainsi les différentes dispositions sur le droit à l'information et la consultation de la constitution.

Le canton doit plus précisément prévoir rapidement des mesures pour que toute personne puisse *effectivement* voter, élire et être élue : il doit adapter le matériel de vote et la distribution de l'information, ainsi qu'entreprendre rapidement des démarches visant à soutenir les personnes handicapées dans l'exercice de leurs droits politiques. Le canton doit aussi soutenir les communes dans leurs démarches en la matière.

Le canton se doit de montrer l'exemple, en particulier en aménageant la salle du Grand Conseil, cette année encore, de manière à permettre à une personne handicapée ou à mobilité réduite de siéger ou d'assister aux séances.

Enfin, l'État doit immédiatement prendre des mesures pour permettre la communication avec les autorités. L'État doit donc être rechercher des méthodes de communication atteignant toutes les personnes, afin d'éviter une communication

stigmatisante. La reconnaissance de la langue des signes par la constitution envoie un message clair en ce sens aux autorités.

Le soutien aux associations représentatives est un autre élément essentiel, notamment pour reconnaître l'apport des proches soutenant bénévolement et au quotidien les personnes handicapées.

✓ **Réaliser le libre accès aux lieux et prestations destinés au public, notamment dans les domaines de la culture et des loisirs**

Nous ne voulons pas d'une société dans laquelle certaines et certains n'ont pas accès à la vie sociale, économique et culturelle parce qu'ils n'ont pas accès aux lieux et prestations pour ce faire.

En application de la constitution, tout bâtiment, nouveau ou existant, doit être rendu accessible chaque fois que cela est réalisable et non disproportionné, notamment du point de vue des coûts. La loi doit rapidement pourvoir à la manière dont ceci doit être réalisé et contrôlé par le canton.

Le canton a également la responsabilité d'informer les établissements privés délivrant des prestations destinées au public de leur responsabilité en matière d'accessibilité, ainsi que de soutenir les initiatives privées dans ce but.

✓ **Renforcer l'intégration scolaire et garantir l'accès à la formation**

De nombreux enfants handicapés restent exclus de la filière d'enseignement ordinaire, alors que leur handicap permettrait pourtant, avec un soutien approprié, de suivre la filière ordinaire. En conséquence, les personnes handicapées sont moins susceptibles de fréquenter l'enseignement supérieur, alors que leur handicap permettrait souvent pleinement l'apprentissage et que ce dernier favoriserait l'intégration.

Une des priorités de la législature doit être la réalisation de l'intégration des enfants vivant avec un handicap dans les écoles et les cursus de formation, dans toute la mesure du possible en fonction de leur handicap, comme d'ores et déjà prévu par la législation.

Il en va de même pour la politique de la petite enfance et l'accueil parascolaire ou encore les séjours de vacances. L'État doit faire un effort financier pour que les enfants handicapés ne soient pas exclus de ces prestations et activités vitales pour les familles et les proches.

L'avantage pour la personne handicapée est de réaliser l'égalité des chances. L'avantage est également pour la société dans son ensemble, car tous les enfants apprennent ainsi en pratique l'intégration, dans une « école inclusive ».

✓ **Concevoir des logements et des places de travail accessibles et adaptables et promouvoir l'accès à l'emploi**

Aujourd'hui, les personnes handicapées restent souvent exclues du marché du travail, soit pour des raisons d'accessibilité, soit parce que les préjugés sont tels qu'ils ne permettent pas à une personne handicapée de trouver du travail.

Rapidement, l'accessibilité de tous les nouveaux logements et bâtiments comportant des places de travail devra être assurée. Ceux-ci doivent être conçus de manière à pouvoir être facilement adaptés aux besoins des personnes à mobilité réduite. Il s'agit ici de transposer sans attendre la constitution dans la loi et de s'assurer que cette norme soit respectée sur le terrain.

L'Etat doit promouvoir l'engagement de personnes handicapées dans le privé comme dans le public, par des mesures incitatives et en soutenant concrètement les employeurs. Les communes, les institutions de droit public et le canton doivent mener une politique du personnel exemplaire en termes d'égalité de traitement et d'égalité des chances. À compétences égales, l'État doit favoriser l'engagement de personnes handicapées.

✓ **Garantir une prise en charge respectueuse des besoins et de l'autonomie, renforcer le soutien aux proches aidants**

Le droit aux soins et à l'assistance personnelle pour les personnes âgées, malades ou avec des handicaps importants, que ce soit en institution, à domicile ou dans des structures intermédiaires, doit être garanti sans exception et sans discrimination. Les personnes qui souhaitent vivre à domicile doivent pouvoir le faire à des conditions financières raisonnables.

Lorsque cela n'est pas possible, il est indispensable que la prise en charge adaptée aux besoins soit disponible. Par exemple, devoir attendre à l'hôpital psychiatrique des mois voire des années qu'une place se libère dans une institution socio-éducative est inacceptable. Le manque cruel de structures pour les personnes en situation de handicap psychique a aussi pour conséquence que ces personnes sont nombreuses à devoir vivre à l'hôtel, faute d'autres possibilités.

Les droits des patientes et des patients concernent également les personnes handicapées et nous devons veiller à ce qu'elles ne soient pas contraintes de vivre dans des institutions fermées, sans avoir le droit de poser des choix de vie et sans qu'elles-mêmes et leurs proches ne soient informés des raisons médicales du traitement suivi, et consultés à ce propos.

Enfin, l'État doit rapidement mettre en œuvre la reconnaissance des proches aidants, notamment celles et ceux qui aident au quotidien les personnes handicapées ou à mobilité réduite et permettent ainsi une certaine autonomie. Cette reconnaissance n'est pas que pécuniaire ; elle doit être également sociale.

✓ **Mettre en œuvre la garantie des droits fondamentaux pour les personnes handicapées**

Les droits fondamentaux dans le catalogue de la constitution sont d'importance primordiale et constituent pour chacune et chacun la base de son rapport à l'État, et sa protection face à l'État. Pour les personnes handicapées, souvent confrontées à l'isolement et aux préjugés, à la difficulté d'accéder aux prestations publiques et d'exercer leurs droits, les droits fondamentaux sont d'autant plus importants.

La mise en pratique de l'évaluation, périodique et indépendante, de la réalisation des droits fondamentaux prévue par la constitution sera, de ce point de vue, tout-à-fait essentielle et doit être une priorité de la législature. Les nouveaux droits sont garantis depuis le 1^{er} juin 2013 et on n'ose imaginer que leur mise en œuvre ne soit pas évaluée avant le 1^{er} juin 2018.

Persuadées et persuadés que les politiques publiques visant à faciliter la vie des personnes handicapées bénéficient aussi à leurs proches, aux personnes âgées, malades, accidentées ou à mobilité réduite, nous, candidates et candidats à l'élection au Grand Conseil et au Conseil d'État, soutenons ces mesures car nous aspirons à la participation de toute la population à la vie sociale, économique, culturelle et politique pour Genève.

Signatures :

•